

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 31

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« par un médecin ou sous sa responsabilité, ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, procéder à la même suppression.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous sommes toujours en contradiction avec l’alinéa 5 de l’article 1 : « Les actes d’euthanasie et d’assistance au suicide ne peuvent être accomplis que par un médecin. »